

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 435.946,50 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(ci-après « **la Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des attributions gratuites d'actions intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du même code.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 septembre 2019, aux termes de sa onzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera, conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du même code. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant le 4 novembre 2022.

Autorisations sociales

Lors de sa réunion du 17 octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé du principe d'attribution gratuite aux salariés ayant opté pour cet outil de motivation d'actions de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement et subdélégué au Directeur Général la finalisation de l'attribution.

Par décision du 25 octobre 2019, le Directeur Général a établi la liste des bénéficiaires et fixé le nombre d'actions à attribuer.

Périodes d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans, sans condition de conservation à l'issue de ce délai.

Condition de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, chaque bénéficiaire devra avoir conservé la qualité de salarié de la Société, sans interruption, pendant toute la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité, licenciement économique, départ à la retraite ou transfert du contrat de travail à une entité du groupe.

Au total, 6.407 actions à émettre de la Société ont été attribuées gratuitement à 11 salariés (représentant 0,07% du capital à la décision d'attribution), dont 6.364 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Sur les 6.407 actions :

- 5.435 ont été attribuées à des cadres,
- 972 ont été attribuées à des non-cadres.

Aucune attribution gratuite d'actions n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de la Société, de sociétés liées ou contrôlées.

A leur date d'attribution, la valeur des actions gratuites s'élevait à 2,60 euros (cours sur Euronext Paris Growth).

Le Conseil d'administration